

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol  
Située sur le site de l'ancienne décharge  
au lieu dit « les Prés de Saint Martin »  
sur la commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE  
Demande de Permis de Construire**

**Arrêté Préfectoral n° 2019-I-934 du 23 Juillet 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Octobre 2019**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

## SOMMAIRE

### I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET
3. PROCEDURE D'ENQUÊTE
  - a. Décision d'enquête
  - b. Arrêté préfectoral
  - c. Permanences
4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE
  - a. Publicité dans la presse
  - b. Publicité dans la commune
  - c. Documents soumis à enquête
5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
  - a. Visites
  - b. Ouverture de l'enquête
  - c. Réception du public
  - d. Clôture de l'enquête
6. RECUEIL et SYNTHESE DES OBSERVATIONS
7. PROCES VERBAL d'ENQUÊTE
8. MEMOIRE EN REPONSE du Maitre d'Ouvrage

### II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE
2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

## **1. GENERALITES**

La société RS PROJET CRE4 filiale de REDEN SOLAR porte un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité au lieu dit « Les Prés de Saint Martin » sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE;

Le projet est présenté à Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme, portant sur :

- La demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire au sol par la société RS PROJET CRE4

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 2 Septembre au Vendredi 4 Octobre 2019

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E19000116/34 du 3 Juillet 2019 par Mme le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

## **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet présenté consiste à construire un parc de panneaux solaires au sol sur 6,6 ha environ dans une zone d'implantation qui correspond à l'ancien centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères qui a fait l'objet d'une réhabilitation terminée en 2007.

Le projet fournira une puissance d'environ 5 MWc. Les principaux équipements techniques caractéristiques mis en œuvre sont :

- Des panneaux solaires photovoltaïques installés à 2,00 ml du sol sur des structures fixes lestées
- Des onduleurs et transformateurs
- Le poste de livraison

Compte tenu de la présence d'une couche semi perméable d'argile de 50 cm et d'une couche complémentaire de terre de finition posées lors de la réhabilitation en surface, les fondations ne doivent en aucun cas les traverser et rester non impactantes sur le sol.

### **3. PROCEDURE D'ENQUÊTE**

#### **a. Décision d'enquête**

La société RES SOLAR et sa filiale RS PROJET CRE4 ont adressée à la Mairie de FRONTIGNAN le 23 Octobre 2018 une demande de Permis de Construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge au lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

La demande a fait l'objet d'une analyse de la DDTM de l'Hérault qui a déclaré le 14 Juin 2019 le dossier complet et recevable

Le dossier a fait l'objet d'un avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 12 Juin 2019.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le 3 Juillet 2019 Mr Philippe MARCHAND commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a ordonné le 23 Juillet 2019 une enquête publique par arrêté n° 2019-I-934

Cette enquête publique a été ouverte pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 2 Septembre au Vendredi 4 Octobre 2019.

#### **b. Arrêté préfectoral**

L'arrêté n° 2019-I-934 a été établi le 23 Juillet 2019

(Cf. Annexe n°1).

Le siège de l'enquête est la Mairie de FRONTIGNAN LA PEYRADE siège des services techniques.;

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

### **c. Permanences**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

A la mairie de FRONTIGNAN LA PEYRADE Services techniques

- Le Lundi 2 Septembre 2019 de 9h à 12h
- Le Jeudi 12 Septembre 2019 de 14h à 17h
- Le Vendredi 4 Octobre 2019 de 14h à 17h

## **4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

### **a. Publicité dans la presse**

Conformément à l'Article 3 de l'Arrêté préfectoral, il a été procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE aux dates du Jeudi 1<sup>er</sup> Août 2019 et rappelée le jeudi 5 Septembre 2019 et LA GAZETTE du 5 au 11 Septembre 2019

Ces avis sont joints en annexe n°2

### **b. Publicité dans la commune**

LA Mairie de FRONTIGNAN LA PEYRADE a fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire de la commune, dont une copie est jointe en annexe n°3.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le site, sur trois (3) sites autour du projet sur des panneaux visibles des accès routiers menant au projet..

Ces différents affichages ont fait l'objet de relevés par un Huissier (Maître CHAUCHARD, Huissier à FRONTIGNAN) aux dates du 7 Août, 2 Septembre et 4 Octobre 2019. (Copie du Procès Verbal Annexe n° 4)

### **c. Documents soumis à enquête**

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, au siège des services techniques de la ville de FRONTIGNAN LA PEYRADE siège de l'enquête publique

Il comprenait :

- Arrêté Préfectoral du 23 Juillet 2019
- Avis d'enquête publique
- Avis de la MRAE du 12 Juin 2019
- Lettre du Ministère de la Culture du 17 Décembre 2018

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Plan de situation du terrain

Plan de masse des constructions

Plan en coupe du terrain et de la construction

Notice décrivant le terrain

Plan des façades et des toitures

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

Document graphique

Photographie de l'environnement proche

Photographie de l'environnement lointain

---

## **ETUDE D'IMPACT**

Sommaire

Table des illustrations

### **Résumé non technique**

- I. Introduction
- II. Description sommaire du projet
- III. Etat initial
- IV. Impacts liés au projet
- V. Mesures visant à éviter, limiter ou compenser les impacts négatifs du projet
- VI. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- VII. Compatibilité avec les plans et programmes

### **Pièce 1 : DESCRIPTION DU PROJET**

- I. Localisation du projet
- II. Présentation du projet
- III. Réglementation et procédures applicables au projet

### **Pièce 2 : METHODES UTILISEES**

- I. Etat initial
- II. Les incidences
- III. Les mesures
- IV. Limites méthodologiques

### **Pièce 3 : ETAT INITIAL**

- I. Etat initial-Milieu Physique
- II. Etat initial-Milieu humain
- III. Etat initial-Paysage et patrimoine culturel

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE



IV. Etat initial- Milieux naturels

**Pièce 4 : EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

- I. Impacts – Milieu physique
- II. Impacts – Milieu humain
- III. Impacts – Paysage et Patrimoine culturel
- IV. Impacts – Milieu Naturel
- V. Incidences sur les sites Natura 2000

**Pièce 5 : MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET**

- I. Mesures d'évitement
- II. Mesures de réduction
- III. Effets attendus des mesures d'évitement et de réduction à l'égard des impacts du projet
- IV. Modalités de suivi des mesures et de leurs effets- mesures d'accompagnement
- V. Coût des mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement

**Pièce 6 : EVALUATION DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS**

- I. Présentation des autres projets connus et de leurs effets
- II. Effets cumulés du projet avec les autres projets connus

**Pièce 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

- I. Compatibilité du projet avec le PLU de FRONTIGNAN
- II. Compatibilité du projet avec le SCOT
- III. Compatibilité du projet avec le SDAGE RHÔNE MEDITERRANEE 2016 -2021
- IV. Compatibilité du projet avec le SCRAE
- V. Compatibilité du projet avec les continuités écologiques

- VI. Comptabilité du projet avec les plans de Prévention et de Gestion des Déchets
- VII. Comptabilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires : Occitanie 2040
- VIII. Comptabilité du projet avec les schémas de développement et de raccordement au réseau d'énergies

## **BIBLIOGRAPHIE**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Liste des espèces identifiées lors des prospections de terrain**

**Annexe 2 : Dossier d'évaluation préliminaire des impacts environnementaux et des risques**

**Annexe 3 : Présentation du comité de suivi ville de FRONTIGNAN LA PEYRADE - REDEN SOLAR**

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **a. Visite**

Le commissaire enquêteur a visité le site du projet en compagnie de Mr Olivier BOUSQUET Responsable Grands Projets à REDEN SOLAR, en charge du projet, le mercredi 24 Juillet 2019.

### **b. Ouverture de l'enquête**

L'enquête a été ouverte le Lundi 2 Septembre 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier et le registre d'enquête ayant été déposés au siège des Services

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

Techniques de la ville de FRONTIGNAN pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a pris soin de signer et parapher le jour du démarrage de l'enquête, le registre et le dossier technique dans la commune et vérifier l'affichage dans les panneaux de la mairie.

D'autre part, le public avait la possibilité de consulter pendant la durée de l'enquête le dossier sur les sites informatiques internet des services de l'Etat et sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet auprès d'un prestataire et indiqué dans l'arrêté préfectoral

### **c. Réception du public**

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des trois (3) permanences organisées dans les services techniques de la mairie:

### **d. Clôture de l'enquête**

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire du projet de parc solaire, s'est terminée le vendredi 4 Octobre 2019 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

## **6. RECUEIL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

### **a. Sur le registre dématérialisé :**

Trois notes d'observations ont été déposées :

**La Première** déposée par Mr Gérard CHAPUT de l'association ARZF qui pose quatre questions :

a/ compatibilité du projet avec les conditions de danger du PPRT de 2014

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

b / réévaluation du périmètre de risque en fonction des nouveaux aléas

c/ pourquoi la MRAE n'a pas émise d'avis ?\*

d/ la pollution atmosphérique chronique du site est elle négligeable ?

**La seconde observation** déposée par Mr Marc VAISSIERE concerne le risque d'explosion d'un nuage gazeux sur un champ électrique existant sur le site et demande s'il n'existe pas des panneaux photovoltaïques antidéflagrants.

**La troisième note d'observations**, déposée par l'association COEF 310, qui regroupe les habitants du quartier situé en limite Nord du projet et cosignée par Messieurs DANGLETERRE, BOISTARD et COLLIGNON, demande :

1/ l'avis d'un expert agréé,

2/ une sélection des végétaux de la barrière non allergogènes et un entretien par irrigation goutte à goutte

3/ prise en compte de risques d'effondrement des matériaux très hétérogènes du sous sol lors des fondations des panneaux

4 / prise en compte des risques de ruissellement concentrés sur les panneaux photovoltaïques lors de forts orages.

#### **b. Sur le registre déposé en mairie**

La note de ARZF a été également attachée au registre déposé au siège des services techniques de la mairie de FRONTIGNAN ;

La note de COEF 310 a été remise au commissaire enquêteur lors de la troisième et dernière permanence par Messieurs DANGLETERRE et BOISTARD et a été discutée et commentée avant d'être jointe au registre.

## **7. PROCES VERBAL D'ENQUÊTE**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

Le commissaire enquêteur a remis le 7 Octobre 2019 à Mr Olivier BOUSQUET Responsable Grands Projets de REDEN SOLAR, un Procès Verbal d'Enquête qui fait le point en fin d'enquête. (Cf. Annexe n°6)

Ce document résume l'ensemble des remarques et observations faites au cours de cette enquête publique et demande au Porteur de Projet d'apporter les réponses claires et circonstanciées aux questions posées.

## **8. MEMOIRE EN REPOSE DU DEMANDEUR**

Par courrier mail du 7 Octobre 2019, le Porteur de Projet a répondu aux demandes qu'avait formulé le commissaire enquêteur dans son Procès Verbal. (Cf. Annexe n° 7).

Le Maître d'Ouvrage du projet de création d'un parc solaire a remis un document comportant la réponse aux observations faites par le public.

La remarque principale concerne la compatibilité du projet avec les réserves d'hydrocarbures situées à proximité de l'autre coté du canal du Rhône à Sète :

Le Porteur de Projet a remis le plan de zonage réglementaire du PPRT GDH de FRONTIGNAN approuvé en 2014 qui fait apparaître que la zone concernée par le parc photovoltaïque se situe pour une petite part dans le périmètre b3 du PPRT, mais en aucun cas à l'intérieur des périmètres r2 et r1 :

Le niveau b3 correspond aux niveaux d'aléas thermiques compris entre **Faible (FAI) et Néant et de surpression faible (FAI)**.

De ce fait, il n'y a pas de prescriptions à respecter pour l'implantation des panneaux photovoltaïques dans cette zone, qui représente une faible part du parc.

D'autre part, des mesures spécifiques liées aux risques technologiques d'explosion, de vents violents ou incendies en relation avec la proximité du dépôt pétrolier, ont été prises dans ce projet :

- Longrines en béton sur lesquelles seront installées les structures qui permettent de lester les panneaux pour éviter leur arrachement par vent violent.
- Une bâche à eau de 120 m<sup>3</sup> installée à l'entrée du site avec aménagements anti incendie validés par le SDIS34.
- Télésurveillance du site 24h sur 24h et toute la semaine
- Stabilité des structures porteuses des modules photovoltaïques vérifiée par un bureau de contrôle.

Concernant la pollution atmosphérique, il n'y aura pas d'augmentation liée à l'installation du parc photovoltaïque.

Concernant la charge électromagnétique, l'installation ne génère pas de champ électromagnétique pendant la nuit pouvant affecter la santé ou le sommeil des habitants voisins, le courant et la tension étant nuls dans les modules et les câbles, Le raccordement électrique du parc se fera intégralement en raccordement enterré par réalisation de tranchées de 50 cm aussitôt rebouchées.

Les champs électromagnétiques sont principalement liés aux onduleurs, au poste de livraison et aux câbles souterrains : le parc prévoit l'équipement de 2 blocs onduleurs/transformateurs et d'un poste de livraison ; ils sont localisés autour de la centrale et tous situés à plusieurs dizaines de mètres des maisons les plus proches : avec des valeurs déjà faibles, les niveaux de courant et de tension en jeu restent très faibles à plus de 5 m de distance.

C'est pourquoi, on peut considérer que les effets pour les personnes extérieures seront nuls.

Une observation a porté sur le risque d'effondrement dans un sous sol très hétérogène :

De fait , le site reposant sur une ancienne décharge, il est interdit de perforer la membrane de terre et d'argile qui a été mise en place lors de sa réhabilitation en 2007 : les modules reposeront sur des longrines en béton posées sur le sol, leur stabilité ayant fait l'objet d'un contrôle certifié. D'autre part,, des relevés topographiques en 2018 et 2019 ont mis en évidence l'absence de tassements depuis la réalisation de sa réhabilitation en 2007.

Le risque de ruissellement et d'érosion du sol a été également évoqué : de fait, les panneaux sont structurellement conçus pour éviter le phénomène de convergence des eaux, chaque table étant un assemblage de modules dont l'unité de base n'est que de 2 m<sup>2</sup>, chaque module étant espacé d'environ 2 cm latéralement et dans le sens d'écoulement des eaux : ceci permet de limiter au maximum toute convergence des eux et de casser la vitesse des écoulements.

D'autre part, l'ensemble su site est recouvert de terre végétalisée : en terme d'impact, il n'y aura pas de phénomène d'érosion attendu.

Le risque d'explosion d'un nuage gazeux a été évoqué mais la présence d'un champ photovoltaïque n'augmente pas ce risque

A la question de l'existence de panneaux photovoltaïques antidéflagrants, il n'existe pas de prescriptions antidéflagration sur la zone du projet.

Les résidents les plus proches situés au Nord du projet de COEF310 ont demandé que le choix des essences retenues pour la réalisation de la grande haie paysagère qui sépare le projet des premières habitations soit adapté, en évitant des espèces indésirables ou allergogènes :


Le choix sera fait en collaboration avec la DDTM34 et un paysagiste local, en utilisant le Guide 2006 « Quels végétaux pour l'Hérault » ; un système d'arrosage et de suivi la première année sera assuré par le Maître d'œuvre et continué pendant la période d'exploitation.

La continuité du suivi de l'ancienne décharge continuera d'être assurée par le SIVO

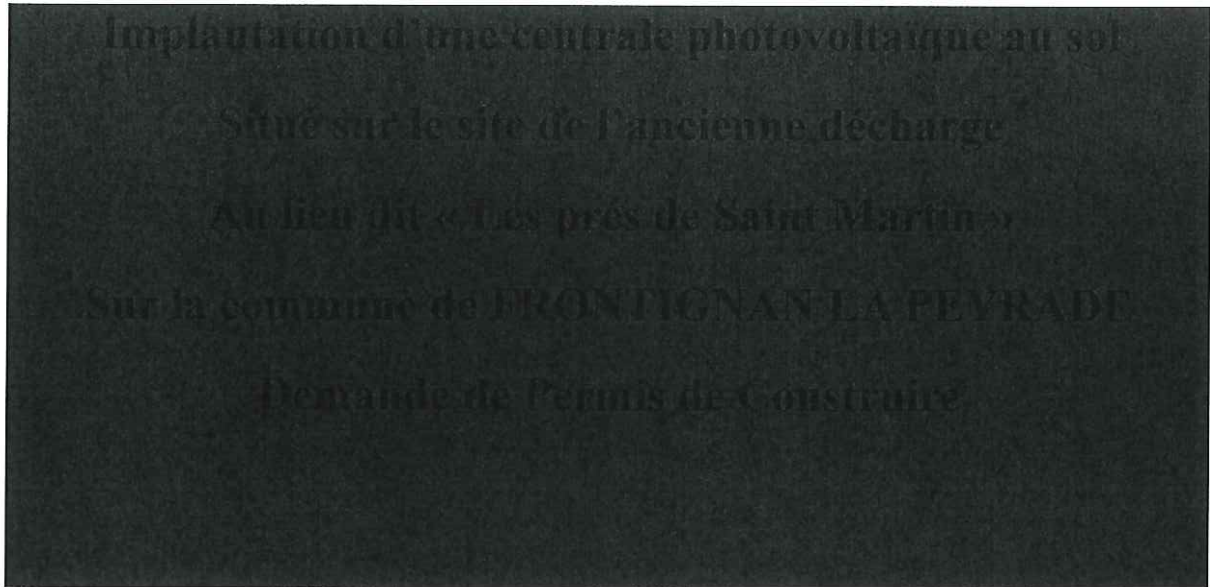
**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**



Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE



**Arrêté Préfectoral n° 2019-I-934 du 23 Juillet 2019**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Octobre 2019**

**3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**A. PREAMBULE**

La présente enquête publique concerne la demande de Permis de Construire pour la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Prés de saint Martin » sur la commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE. Ce parc, implanté sur le site d'une ancienne décharge de déchets représente une superficie de 6,6 hectares et avec une production attendue

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE



de 5 MWc : il s'agit de panneaux photovoltaïques à 2 ml, du sol lestés avec des longrines en béton.

## **B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes du 2 Septembre au 4 octobre 2019, avec seulement trois observations à plusieurs thèmes portées sur le registre dématérialisé, que le commissaire enquêteur avait souhaité mettre à disposition du public, et dont deux ont fait également d'une note écrite : la première présentée par l'association ARZF et la seconde portée par le collectif COEF 310 qui est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence pour la commenter avant de lui remettre.

La proximité du site avec le dépôt d'hydrocarbures a retenu l'inquiétude des trois interventions, qui mettent en avant les risques encourus en cas de sinistre qui pourrait se produire sur une des cuves : incendie, explosion... Les événements récents survenus à Rouen sur un site classé Seveso ont exacerbé la prise de conscience de risques équivalents sur le site de la centrale solaire, pouvant occasionner des dégâts collatéraux sur les habitations voisines.

L'implantation du dépôt d'hydrocarbures à cet endroit, situé entre le Canal du Rhône à Sète et la mer, longe dans sa partie Sud la zone retenue pour la centrale solaire au sol : c'est donc elle qui fait tampon sur plusieurs centaines de mètres avec la grande zone d'habitations.

En 2014, un Plan de Protection des Risques Technologiques (PPRT) a été instruit et fait l'objet d'une officialisation par arrêté :

Un plan de zonage réglementaire a été officialisé, qui fait apparaître autour du dépôt des zones de risque concentriques, avec un risque qui diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne.

Le plan fait apparaître une zone b3 qui vient mordre dans sa partie Est la zone d'implantation du parc pour une faible part : la définition du risque dans cette zone correspond aux niveaux d'aléas thermiques compris entre faible (FAI) et Néant et de surpression Faible . Il n'y a donc pas de prescription prévue pour un risque aussi faible ;

Toutefois le Porteur de projet a prévu de lester au sol les panneaux solaires par des longrines en béton, afin d'éviter l'arrachement des panneaux par vents violents et la mise en place d'un dispositif incendie important avec un bache à eau de 120 m3.

De plus, tout événement anormal qui pourrait se produire, sera suivi par télésurveillance en continu.

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

Des inquiétudes ont été exprimées concernant la pollution atmosphérique et la charge électromagnétique par les habitants situés en bordure du parc photovoltaïque :

- De fait, il n'y aura de pollution supplémentaire que pendant la phase très limitée d'installation des postes de transformation/poste de livraison avec des engins de levage.
- En absence d'ensoleillement, plus particulièrement durant la nuit, le courant et la tension électriques sont nuls dans les modules photovoltaïques et les câbles et très faibles au niveau de l'onduleur : il ne peut donc pas y avoir de gêne pour les habitants en matière de santé ou de qualité de sommeil. Seules les personnes travaillant sur le site peuvent être exposées à proximité des onduleurs mais avec des effets ponctuels et limités.

Des risques d'effondrement des modules ont été mentionnés, mais le sol de fondation du projet étant une ancienne décharge, sa réhabilitation a mis en place une membrane de terre et d'argile qu'il ne faut perforer : les modules sont donc posés sur des structures métalliques elles même fixées sur des éléments lestés type longrines en béton ; D'autre part, cette ancienne décharge a fait l'objet d'un relevé topographique en 2018 et 2019 qui met en évidence qu'il n'y a plus de tassements depuis sa réhabilitation de 2007.

Le risque d'explosion d'un nuage gazeux a été également évoqué : de fait, un champ photovoltaïque n'augmente pas le risque d'explosion d'un tel nuage. Une suggestion a été faite d'installer des panneaux photovoltaïques anti déflagration mais ces panneaux doivent répondre aux normes en vigueur qui ne prévoient pas de prescription particulière.

Des risques de ruissellement et de concentration d'eau sur les panneaux, ceux-ci ont été conçus pour éviter le phénomène de convergence des eaux de toiture, chaque table étant un assemblage de modules de 2 m<sup>2</sup> chacun : ceux-ci sont espacés d'environ 2 cm latéralement et dans le sens d'écoulement des eaux, permettant de limiter la convergence des eaux et de casser la vitesse des écoulements sur de la terre déjà végétalisée.

La proximité de la centrale photovoltaïque avec le quartier d'habitations situé en bordure Nord a été abordée par le Collectif COEF 310 qui le représente : la covisibilité des panneaux dans sa partie Nord a été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique en prévoyant une ceinture verte de 15 m de large et de 500 m tout le long de la limite Nord et Ouest, avec une haie paysagère d'arbres de grande hauteur. Le Collectif demande que le choix des espèces végétales soit adapté, en évitant les espèces indésirables ou allergogènes ; compte tenu de la pauvreté du sol et du risque de sécheresse, le Collectif insiste pour qu'un système d'irrigation soit prévu pour assurer le succès des plantations : une expérience malheureuse a été constatée lors d'une plantation de petits arbres à proximité, qui sont morts par manque d'irrigation.

Une des observations s'est étonné que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'est pas émise un avis dans les délais légaux impartis :

L'ensemble du projet est implanté sur une ancienne décharge de déchets qui a été réhabilitée en 2007. L'étude d'impact réalisé par le Porteur de Projet a mis en évidence :

- l'absence de patrimoine protégé et d'habitat pour la faune et la flore sur ce site recomposé et aucune sensibilité au site avec une végétation herbacée rare et sèche de graminées et quelques rares bosquets de tamaris et de roseaux.
- Pas de lien hydraulique entre les étangs et la zone du projet
- Un sol très hétérogène mais stabilisé depuis sa réhabilitation par la mise en place d'une couche d'argile et de terre végétale superficielle ; un maintien en dôme du site pour éviter la stagnation des eaux et limiter les infiltrations.
- Un lien visuel proche avec les habitations de la bordure Nord et Ouest qui est corrigé par la mise en place d'une ceinture verte importante.
- En résumé, les impacts sur la faune et la flore, le sol et l'eau étant faibles à négligeables et compte tenu des mesures proposées par le Projet : Pas de terrassements, maintien du dôme, protection des équipements en place de suivi de la décharge et végétalisation du site, ceci pourrait expliquer une non réponse de la MRAE.

D'autre part, le projet a fait l'objet d'un avis réservé de l'Architecte des Bâtiments de France du Ministère de la Culture le 17 Décembre 2018, bien que sa consultation ou son accord ne sont pas obligatoires : ceci concerne la covisibilité à grande distance du projet depuis le Massif de la Gardiole, site classé : bien que les cuves du dépôt pétrolier soient très visibles constituant un élément caractéristique du paysage industriel de Frontignan, une meilleure appréciation des impacts depuis le site classé de la Gardiole est demandée.

### **C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La demande de permis de construire présentée à l'enquête publique vise à installer une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge réhabilitée en 2007, constituée de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface de 6,6 hectares et d'une puissance de 5 MWc.

Cette centrale solaire est située en bordure du Canal du Rhône à Sète et du grand centre de dépôt d'hydrocarbures de Frontignan qui est lui-même entre le Canal et la mer.

Un grand quartier d'habitations existe en bordure Nord et Ouest du site.

Compte tenu de ces trois particularités qui caractérisent ce projet, celui présenté à l'enquête est tout à fait satisfaisant dans la mesure où toutes les contraintes ont été analysées et solutionnées :

- D'un point de vue du sol, aucun terrassement ne sera effectué et les panneaux seulement posés et lestés par des longrines ; le dôme existant ne sera en aucun cas modifié pour éviter la concentration d'eau
- D'un point de vue de la biodiversité, tant au niveau de la flore que de la faune, l'absence de patrimoine protégé et d'habitat dans une zone remaniée et stérile ne présente aucun impact négatif et sera améliorée par un ensemencement herbacé.

- La proximité des habitations en bordure Nord et le problème de covisibilité des panneaux a été résolu dans les propositions du dossier en plantant une ceinture verte d'arbres de grande hauteur sur une largeur de 15 m et de 500 m de longueur, en prévoyant des espèces adaptées non allergogènes et une irrigation
- Les risques technologiques liés à la proximité du centre de dépôt pétrolier et à la présence de grandes cuves de stockage, qui ont fait l'objet des trois observations du public, ont été étudiées : le plan de zonage réglementaire du PPRT officialisé en 2014 confirme que le risque faible à néant intéresse qu'une petite partie Est du projet et est inexistant pour le reste.

En résumé, toutes les garanties techniques ont été apportées pour que ce projet soit réalisé et exploité dans des conditions satisfaisantes.

Les administrations concernées ont apprécié le dossier :

- Favorablement pour la DDTM qui l'a jugé complet et recevable
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas émis d'avis.
- L'Architecte des Bâtiments de France du Ministère de la Culture a émis une réserve de covisibilité lointaine avec le site classé de la montagne de la Gardiole, acceptant par ailleurs les cuves de stockage voisines comme faisant partie du patrimoine industriel de la ville de FRONTIGNAN. On peut s'étonner de cette différenciation alors qu'ils sont voisins et que la faible surface du projet solaire, la hauteur des panneaux limitée à 2 m et leur orientation contraire à la Gardiole sont certainement moins perceptibles que les cuves voisines, participant au même titre au patrimoine industriel.

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables

- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée
  
- + L'information du public par le registre dématérialisé a montré que le public s'en était servi pour émettre les observations
  
- + Le dossier est complet et conforme à la réglementation.
  
- + Le Maître d'Ouvrage a répondu positivement aux questions posées par le commissaire enquêteur.
  
- + Le projet est bien conforme à son objet
  
- + Le projet est une valorisation d'une zone stérile et inutilisable d'une ancienne décharge réhabilitée.
  
- + Les observations présentées en fin d'enquête concernant les risques technologiques ont toutes reçu une réponse étayée, basée sur un Plan PPRT récent (2014) ou une clarification permettant de lever toute ambiguïté.

*Compte tenu de ce qui précède,*

**Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :**

**Un AVIS FAVORABLE pour la demande de PERMIS de CONSTRUIRE**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »

Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne  
décharge au lieu dit « Les Prés de Saint Martin » sur la commune de FRONTIGNAN  
LA PEYRADE**

**Le 17 Octobre 2019**

**Le commissaire enquêteur**

 **Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

**Philippe MARCHAND**

**ANNEXES**

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 23 Juillet 2019**
  
2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et LA GAZETTE**

3. CERTIFICAT D’AFFICHAGE Du MAIRE de FRONTIGNAN LA PEYRADE
  
4. AFFICHAGE SUR LE SITE ;CONSTAT D’HUISSIER/ PHOTOGRAPHIES
  
5. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE
  
6. PROCES VERBAL D’ENQUÊTE
  
7. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

## ANNEXE I

Enquête publique projet de création d’un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE



**ARRÊTE PREFECTORAL du 23 Juillet 2019**

**ANNEXE II**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**AVIS DE PRESSE**

**MIDI LIBRE**

**LA GAZETTE**

**ANNEXE III**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE Du MAIRE de FRONTIGNAN LA PEYRADE**

**ANNEXE IV**

Enquête publique projet de création d’un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**AFFICHAGE SUR LE SITE**  
**CONSTAT D'HUISSIER**  
**PHOTOGRAPHIES**

**ANNEXE V**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE**

**ANNEXE VI**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**PROCES VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ANNEXE VII**

Enquête publique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol. Lieu dit « Les Prés de Saint Martin »  
Commune de FRONTIGNAN LA PEYRADE

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

